

Internet, médias et industries des technologies : quelle régulation pour quelle politique ?

Bernard Benhamou, ADAE

Lorsqu'il est question de régulation de l'Internet, la question que nous devons nous poser en priorité pourrait se résumer ainsi : « *Face à des technologies en perpétuelles évolutions, quelles sont les valeurs que nous souhaitons défendre sur Internet et plus largement au sein de la société de l'information ?* ». En effet, l'architecture de l'Internet sera, au même titre que l'architecture de nos villes, porteuse d'un message politique et nous devons donc veiller à associer l'ensemble des acteurs concernés dans l'évolution de cette architecture. Cela afin de pouvoir inscrire, au sein de ces technologies, les principes et les valeurs auxquels nous sommes attachés dans l'ensemble de nos sociétés.

Ainsi, parmi les principes fondateurs de l'Internet, il convient de défendre ceux qui ont permis son développement face aux autres réseaux de communication. Au premier rang de ces principes figure le principe de neutralité du réseau vis-à-vis du transport des informations (issu du principe dit du « *end to end* »¹). Ce principe a été le moteur des innovations technologiques de l'Internet en favorisant l'adoption de technologies issues des « extrémités » du réseau. Mais en abaissant les seuils nécessaires à la diffusion des informations, il a aussi favorisé la diversification des contenus disponibles sur Internet. C'est enfin ce principe qui a remis en cause la notion de contrôle centralisé sur les réseaux. Cela a permis de faire émerger des nombreuses innovations en matière de services sur Internet, et ce à un rythme soutenu².

Il faut en effet se souvenir que l'Internet, à la différence des médias traditionnels, est un média d'échange. Certains économistes disent que l'un des principaux apports de l'Internet a été la diminution du seuil d'émission, des moyens à la fois techniques et économiques nécessaires à l'émission et à la diffusion d'informations sur l'ensemble d'une population. Mais ce seuil pourrait être de nouveau rehaussé pour ne profiter qu'à un petit nombre d'acteurs. Nous avons déjà pu remarquer ce phénomène au travers des médias « *broadcast* ». Mais, à la différence des autres médias, comme la radio ou la télévision qui produisent des formats qui n'ont quasiment pas évolué depuis leur mise en place, l'Internet réinvente en permanence ses services et ses technologies autour de nouveaux usages. L'organisation actuelle de l'Internet ne correspond en rien à l'exercice de « forces de la nature » et il n'existe là encore aucun déterminisme dans l'évolution sociale des technologies. La « nature » de l'Internet évolue avec les usages qui sont faits de ce média. Il pourrait être modifié d'une manière telle qu'il cesserait d'être le vecteur de l'innovation que nous avons pu observer dans ses premières années d'existence, en particulier avec le Web. Contrairement à une idée reçue, l'Internet est vulnérable ; il est tout à fait possible qu'à terme ce que nous nommons aujourd'hui l'Internet cesse d'exister. L'Internet correspond à une superposition de différents protocoles et de différentes technologies qui peuvent, à tout moment, faire l'objet de modifications. Pour reprendre les termes du professeur Lawrence Lessig³ : « *L'architecture générale de l'Internet est politique et son évolution devra de donner lieu à un débat public dans les années à venir* ».

¹ Ce principe a été analysé par Marjory Blumenthal dans le texte "*Rethinking the design of the Internet: the end-to-end arguments vs. the brave new world*" (cf. *Evolvability of the Internet Infrastructure* <http://www.icir.org/floyd/evolution.html>)

² Le Web ainsi que les systèmes d'échanges de « pair à pair » sont des innovations directement issues du principe du « *end to end* ».

³ Cf. *Codes et autres lois du Cyberspace* par Lawrence Lessig (1999).

Au travers de la régulation et du droit de l'Internet et des nouvelles technologies, nous sommes déjà en train de voir se profiler un conflit entre deux types d'industries, les groupes de médias d'un côté et, de l'autre, les groupes technologiques. Ces conflits pourraient façonner durablement l'Internet et orienter la création ainsi que le développement économique de nombreux secteurs industriels. En effet, l'industrie des médias n'a pas conçu l'évolution que représentait Internet, comme elle a pu concevoir, dans le passé, l'évolution liée à l'introduction de nouvelles technologies de reproduction ou de diffusion des œuvres. Au départ, l'industrie des médias a eu une attitude défensive par rapport au réseau, en essayant de repousser le plus loin possible le moment où elle devrait remettre en cause ses modèles économiques. Cela s'est fait en particulier sur le front du droit de la propriété intellectuelle, en menant des actions de plus en plus dures de poursuite des contrevenants. Mais cette logique, si elle devait aller à son terme, diminuerait la capacité d'échanges des réseaux, en limitant la possibilité d'effectuer des transferts, des échanges transversaux d'informations. Les groupes de médias pourraient alors handicaper le modèle émergent de la diffusion des technologies dans nos sociétés et au-delà la croissance de l'ensemble des secteurs liés aux technologies.

En effet, là où n'existaient que des canaux séparés pour la diffusion des œuvres est en train de se créer ce que l'on nomme parfois le « carrefour numérique » (Digital Hub) dans lequel l'ordinateur devient le cœur de la galaxie d'objets numériques qui seront présents dans les foyers. Mais ce principe de redistribution entre les objets connectés ne pourra exister que s'il est possible d'échanger de l'information de personne à personne ou, plus directement, d'appareil à appareil. Ceci provient du fait que l'ensemble des loisirs domestiques se « numérisent ». Au premier rang de ses nouveaux outils numériques se trouve le magnétoscope qui intègre maintenant un disque dur pour enregistrer, voire supprimer, la publicité, comme c'est le cas aux États-Unis. Mais ces nouvelles fonctions peuvent se retrouver limitées par un encadrement juridique trop « radical ». Si le droit verrouille de manière durable les échanges entre les usagers ou entre les différents outils présents au domicile des usagers, le développement de l'ensemble de ces technologies pourrait être remis en cause. On rappellera que lorsque les premiers magnétoscopes sont apparus, le patron de la Motion Picture Association of America déclarait : « *Le VHS est l'étrangleur de Boston de l'industrie du cinéma.* » Nous étions, là aussi, dans un discours radical. Mais le cinéma s'est adapté aux nouvelles formes de distribution des œuvres. Au point d'intégrer ces nouvelles technologies qui sont maintenant le flux dominant de revenus pour l'ensemble des groupes de communication, à savoir la distribution sur des supports de type cassette et de type DVD. À l'époque, la réflexion déterminante pour les législateurs américains a été liée au fait qu'il devenait difficile de « criminaliser » les 38 millions d'utilisateurs de magnétoscopes aux États-Unis. Aujourd'hui, en dépit du nombre important de personnes qui utilisent l'Internet, nous ne sommes pas dans le même cas de figure. Il n'est pas certain que, dans les temps à venir, il soit possible de contrecarrer la volonté de contrôle de la diffusion des œuvres. Ce contrôle se traduit par des lois de plus en plus dures en matière de protection de la propriété intellectuelle comme le Digital Millennium Copyright Act (DMCA). Récemment, un étudiant de Princeton a découvert qu'en appuyant sur la touche shift il pouvait désactiver le système anti-copie d'un CD audio. Cet étudiant qui a fait part de sa découverte sur Internet est accusé d'avoir contrevenu au DMCA et il est menacé de prison. Nous nous trouvons là dans une situation extrême, et l'on pourrait même voir aux États-Unis une loi se mettre en place pour condamner non pas l'échange mais la simple incitation à la copie illégale de fichiers protégés par le droit d'auteur.

Ce choc industriel est en train de prendre des dimensions inattendues. Ainsi, face à la radicalisation du droit sur le copyright, le patron du syndicat des constructeurs d'électronique aux États-Unis prenait position en déclarant : « *La communauté du copyright essaie de vous*

convaincre que télécharger sur Internet est à la fois illégal et immoral. Nous, constructeurs, nous vous disons qu'il n'en est rien ». Les poursuites dans ces domaines pourraient rendre particulièrement impopulaires les groupes de communication et pourraient aussi « radicaliser » les pratiques d'échange en poussant les utilisateurs vers des technologies qui seront beaucoup plus difficiles à « canaliser », voire qui pourraient devenir plus inquiétantes quant à la diffusion de contenus illicites. C'est le cas des réseaux comme FreeNet qui permettent de crypter et de fragmenter les données, de telle sorte que des fichiers illicites peuvent se retrouver sur le disque dur d'un utilisateur de FreeNet sans même qu'il puisse en connaître l'existence ou le contenu.

Mais limiter ainsi la diffusion des œuvres numériques pourrait aussi conduire à une « stérilisation » des échanges dont il n'est pas possible de mesurer l'impact social et culturel. En effet, c'est la première fois dans l'histoire de l'humanité que nous sommes capables de maîtriser à un tel point, non pas la diffusion, mais l'usage qui est fait des œuvres de l'esprit. Nous encourageons un grand risque en voulant sectoriser, limiter l'usage d'une œuvre ou sa consultation, comme cela est déjà le cas pour les livres électroniques.

À mesure que l'Internet devient l'une des plateformes essentielles à la diffusion des œuvres de l'esprit, l'encadrement de la propriété intellectuelle sur les réseaux constitue un volet crucial pour l'équilibre économique de la société de l'information. Des mesures doivent donc être prises pour protéger la propriété intellectuelle sur Internet ; toutefois, celles-ci ne doivent pas remettre en cause les principes généraux du développement de l'Internet. Cette remise en cause pourrait, en effet, avoir à terme des conséquences qui s'étendraient bien au-delà des secteurs culturels et industriels, en affectant les valeurs de liberté et de partage des savoirs auxquelles nous sommes traditionnellement attachés.

* À la date de la parution de l'ouvrage, Bernard Benhamou est chargé de la Mission prospective à l'Agence pour le développement de l'administration électronique (ADAE).